

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'instruction est obligatoire à partir de trois ans (l'école maternelle accueille les enfants de trois à six ans). L'autorisation du Maire est nécessaire pour inscrire un enfant à l'école.

Le restaurant scolaire fonctionne dans les locaux scolaires. Le règlement du restaurant scolaire s'effectue une fois par mois au trésor public, après réception de la facture. Il est possible de procéder par prélèvement automatique. L'inscription au restaurant scolaire est faite en Mairie et signalée à l'école.

Le centre de loisirs fonctionne tous les jours de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 ; le mercredi de 7h15 à 8h45 et de 11h45 à 18h30 ; et pendant les vacances, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30.

I. HORAIRES ET ACCUEIL

L'accueil des enfants se fait le matin à partir de 8h20. La classe débute à **8h30**. La sortie est à **11h30** (pour les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire). L'après-midi, la classe débute à **13h20** pour se terminer à **16h20**.

En cas de retard occasionnel ou d'absence, **pensez à prévenir l'école.**

Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs peuvent le fréquenter.

Au moment de la sortie, en cas de retard important et sans appel de la famille, l'école est légalement tenue de remettre l'enfant au poste de police le plus proche.

II. SÉCURITÉ DANS L'ÉCOLE

. Seuls les parents, ou un adulte accrédité par eux, sont habilités à accompagner et à venir chercher un enfant à l'école. Tout changement de personne doit être signalé par écrit et une pièce d'identité sera également demandée. Si des frères et/ou sœurs mineurs souhaitent prendre en charge un élève à la sortie des classes, de façon régulière ou occasionnelle, les parents devront signer une décharge de responsabilité.

. Les enfants prenant les transports scolaires doivent avoir dans leur sac une carte visible indiquant le numéro de l'autobus ainsi que les jours d'utilisation (matin / soir). Tout changement doit être signalé par écrit à l'enseignant.

. Le port d'épingles de sûreté, de broches ou de tout autre bijou, ainsi que l'apport de jouets sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris.

. Une assurance individuelle comprenant « assurance individuelle accident » et « garantie responsabilité civile » est obligatoire pour les sorties, soit comprenant la pause déjeuner, soit dépassant les horaires d'école.

. En cas de maladie, l'école n'est pas habilitée à donner des médicaments (sauf pour un projet d'accueil individualisé validé par le médecin scolaire).

Il est strictement interdit de déposer des médicaments dans le sac / cartable de votre enfant.

. En cas de conditions sanitaires exceptionnelles et réglementées par les pouvoirs publics, leur strict respect conditionnera l'ouverture de l'école.

Par conséquent, tout élève qui ne serait pas en capacité ou en mesure de respecter les règles prescrites et donc imposées (distanciation physique et gestes barrières) sera écarté de l'école ou ne pourra pas / plus être accueilli.

. « Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ». A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'inspectrice.eur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

III. SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Le stationnement et l'arrêt sont interdits devant l'école. Cela entrave la circulation des autobus et représente un danger pour les déplacements des enfants et de leur famille. Le parking de la place du 14 juillet est à la disposition des familles où les règles de stationnement et de circulation doivent être respectées.

IV. VIE SCOLAIRE

TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE A L'ÉCOLE

. **sorties** : elles se font toujours dans un but pédagogique. Les parents pressentis pour accompagner, le sont pour répondre aux règles du nombre d'accompagnateurs.

. **vêtements** : les vêtements et tous les accessoires destinés à être enlevés doivent être marqués. Il est fortement recommandé de prévoir une tenue adaptée aux saisons. Des baskets propres sont demandées pour la fréquentation des salles de sport. Le port de chaussures ouvertes ne tenant pas le talon est interdit (tongues), également les chaussures à talons.

Afin d'éviter tout risque d'étranglement, les écharpes et les foulards sont strictement interdits. Privilégiez les tours de cou ajustés.

. **coopérative** : cette contribution volontaire est destinée à l'achat de fournitures diverses, propres à chaque classe (cuisine, gâteaux, sorties...) et / ou vient en complément pour le financement de projets pédagogiques programmés. La somme de 15 euros par enfant (12 euros lorsqu'une fratrie est dans l'école) a été votée en conseil d'école. Il est rappelé que ces montants sont indicatifs. Ce règlement pourra se faire en trois étapes, réparties dans l'année, afin de fractionner le montant (pour les familles qui le souhaitent).

. **correspondance avec les familles** : les familles sont informées régulièrement de la vie de l'école (cahier de liaison). Tout changement doit être signalé à l'école.

. Chaque enfant qui dégradera volontairement un livre de l'école verra ses parents contraints soit de remplacer le livre abîmé, soit de verser 10 euros (somme reversée à la coopérative scolaire, pour l'achat d'un nouveau livre).

V. HYGIÈNE

. Les enfants doivent arriver propres à l'école. Une tenue de rechange (en accord avec la saison et la taille de l'enfant) doit rester disponible dans le sac ou accrochée au porte manteau. Afin d'éviter et de limiter la présence des poux, il est indispensable pour le respect de chacun, que les parents surveillent très régulièrement la tête de leur(s) enfant(s), et emploient des traitements adaptés (cuir chevelu, vêtements, literie). L'école assure une vigilance et informe les familles concernées.

. Il est interdit d'apporter des bonbons ou de laisser des goûters dans les sacs.

. Pour fêter les anniversaires, soit des gâteaux seront préparés, par les enfants, dans chaque classe (les parents pourront donc participer en proposant d'apporter des ingrédients nécessaires à la cuisine des gâteaux), soit les parents pourront apporter un gâteau emballé, comportant une date de péremption non dépassée.

Les maladies contagieuses doivent immédiatement être signalées à l'école.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (cours et locaux).

Le présent règlement sera reconsidéré à chaque rentrée scolaire et voté lors du premier conseil d'école.

Signature de la maman



Signature du papa

